

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Hervé, 1er adjoint au maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé, Cathy Peloso, Anne Isabelle.

Procurations : Mireille Berthuin à Anne Isabelle, Thierry Rutgé à Patrick Hervé, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé.

Absent : Christophe Corbet

Absente empêchée : Coralie Bourdelain

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Peloso, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 23 septembre 2021

DELIBERATION N° 6

Objet : Fixation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de construction de M. Cagnet et Mme Bonneaud

M. Hervé expose la demande de M. Cagnet et Mme Bonneaud de mise à disposition d'une partie de la parcelle AB121 dans le cadre des travaux de construction d'une maison d'habitation à partir du 11 octobre.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2111-1, L.2122 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1311-2, L.1311-5 et suivants et L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-2 du 28 mai 2020 relative aux attributions exercées au titre de l'article L.2122-22,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public faite par M. Cagnet en date du 10 juin 2021, pour une période débutant le 11 octobre 2021 et allant jusqu'à la fin des travaux de construction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la parcelle AB121 à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Autorise Mme la maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803349-20210928-DEL_20210928_06-DE

Voté et accepté comme suit :

Abstentions : 4

Approbations : 9

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 28 septembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Patrick HERVE,
Adjoint au Maire

